

LA FEMME EN PRISON ...

SPÉCIFICITÉS DES FEMMES INCARCÉRÉES

On sait peu de choses sur la vie dans les prisons. Encore moins dans les prisons de femmes, monde trop souvent ignoré, méconnu, caricaturé... Comme s'il n'existait pas ou dérangeait trop. Alors, on généralise, on catégorise, on fantasme. On condamne parfois plus sévèrement que les juges : tout est trop beau pour ces délinquantes qui ne méritent pas qu'on gaspille à leur profit l'argent des contribuables. Les rares ex-détenues qui s'expriment publiquement sont écoutées avec une certaine méfiance : mauvaise graine tu as été, mauvaise graine tu resteras... Des femmes purgeant leur peine ne parvient quasiment aucun témoignage, sauf par l'intermédiaire d'associations qui se sont fixé pour objectif de créer ce lien.

Etre détenue n'est pourtant pas une vocation. Aucune femme n'a jamais rêvé de se retrouver dans une cellule de 9m2. « Payer » pour ses erreurs, cela peut donner l'impulsion d'un nouveau départ... A condition qu'il y ait une place dans nos sociétés pour les ex-détenues.

Le très grand isolement des femmes incarcérées

La détention des femmes est une réalité méconnue, souvent tue. Il est surprenant de constater le nombre restreint de travaux et de recherches d'universitaires ou d'experts de la question pénitentiaire sur ce sujet.

Les femmes représentent une minorité de la population carcérale en France : au 1er juin 2013, 2386 femmes étaient écrouées au sein des établissements pénitentiaires sur un total de 68 544 détenus (soit 3,5 % environ de la population pénale). Un chiffre stable mais un nombre d'incarcérations en augmentation. Les femmes en prison sont certes moins nombreuses que les hommes, mais en y regardant de plus près on s'aperçoit qu'elles sont plus nombreuses qu'elles ne l'ont jamais été. En effet, leur effectif a plus que doublé depuis 1980 qui comptabilisait 1159 femmes incarcérées.

Ces femmes vivent très marginalisées dans des quartiers ou des établissements qui n'ont pas véritablement été conçus pour elles, même si leurs conditions matérielles de détention sont souvent meilleures que celles des hommes, essentiellement parce que la surpopulation y est moins fréquente (sans être inexistante pour autant).

Mais ce n'est pas parce que les femmes constituent une large minorité en prison qu'il faut ignorer leur situation. Au contraire, la faible proportion des femmes est, en elle-même, une source de difficultés pour celles qui sont incarcérées, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le nombre restreint d'établissements pour peine accueillant les femmes, de surcroît mal répartis sur le territoire, entraînent soit un éloignement géographique de leur foyer compliquant considérablement le maintien des liens familiaux, soit une incarcération dans des quartiers pour femmes exiguës, enclavés dans des établissements essentiellement masculins où elles pâtissent de la fréquente vétusté des locaux.

En effet, il existe peu d'établissements accueillant les femmes : soixante-trois établissements pénitentiaires sur cent quatre-vingt-six peuvent recevoir un public féminin : quatre maisons d'arrêt (Fleury-Mérogis, Fresnes, Rennes et Versailles) et cinq centres de détention (Rennes, Bapaume, Joux-la-Ville, Roanne et Marseille). Les autres établissements possèdent des annexes au sein d'établissements pour hommes, où le faible nombre de femmes autorise toutes les absences de formations, de services et d'activités.

De plus, la plupart des établissements accueillant des femmes se situent dans la moitié nord de la France, ce

qui pose de considérables problèmes de maintien des liens avec les proches dans la mesure où l'éloignement géographique des détenues de leur région d'origine, et donc de leur famille, est fréquent.

Cette situation a naturellement des conséquences en termes de possibilités de visites et de maintien des relations notamment avec les enfants alors que les femmes incarcérées sont majoritairement des mères de famille.

Cela a aussi pour effet que les femmes condamnées à des peines de plus de trois ans sont maintenues plus longtemps que les hommes en maisons d'arrêt (souvent entre douze et dix-huit mois) avant d'obtenir une place en centre de détention, alors même que le régime de détention et le travail de réinsertion qui peut y être effectué n'est pas comparable.

Enfin, se posent un certain nombre de problèmes proprement féminins : celui des femmes enceintes et celui des femmes ayant de jeunes enfants : seulement vingt-cinq établissements sont équipés pour recevoir les mères et leurs enfants qu'elles peuvent garder avec elles jusqu'à dix-huit mois.

Les personnes détenues restent titulaires de l'autorité parentale pour leurs enfants ; elle ne leur est retirée que lorsque l'infraction commise l'a été à l'encontre du mineur, en application de l'article 378 du code civil (1982). L'exercice effectif de l'autorité parentale est rendu cependant très délicat et dépend largement du bon vouloir de l'autre parent. En effet, l'article 372-2 du code civil prévoit qu' « à l'égard des tiers, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant ».

Faisant référence aux articles D.400 à D.401-2 du code de procédure pénale, ainsi qu'à la circulaire du 18 août 1999 sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée, M. Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux de privation de liberté, évoquait, le 14 mai 2009, dans une audition publique du Sénat par la Délégation aux droits des femmes sur Les femmes dans les lieux privés de liberté, le régime particulier applicable aux femmes détenues enceintes ou ayant accouché, en définissant les caractéristiques particulières imposées aux cellules hébergeant les jeunes mères avec leur enfant. Il précisait, notamment, que l'exigence d'une superficie minimale de quinze mètres carrés et de deux parties bien distinctes était, en général, satisfaite. Il a également indiqué que les mères détenues pouvaient, par exception, être autorisées à garder leur enfant auprès d'elles au-delà de l'âge de dix-huit mois, en particulier lorsque leur détention touchait à sa fin. Il a cependant douté que la séparation qui intervient alors et qui constitue un moment pénible, avec tous ses aléas, soit toujours bien préparée. Ainsi, si les conditions matérielles d'accueil de ces jeunes enfants paraissent satisfaisantes, des progrès restent à faire pour leur assurer une socialisation aussi proche que possible de celle des enfants ne vivant pas en détention

Puis il a évoqué la souffrance lancinante et quotidienne que représente, pour les femmes incarcérées, la séparation d'avec leurs enfants et regretté que les parloirs ne soient, dans l'ensemble, guère adaptés à la visite des enfants.

Des ruptures familiales souvent profondes

La rupture avec la famille et l'isolement consécutif des femmes détenues sont bien plus intenses que celui des hommes qui continuent plus souvent à recevoir le soutien moral et matériel de leurs proches. Cet élément doit être pris en compte dans tous les aspects de la vie carcérale.

La difficulté que connaissent les détenues pour maintenir des liens avec leur famille s'explique en partie, comme cela a été dit, par la localisation géographique des établissements pour peine recevant des femmes - les coûts de transports et parfois d'hébergement rendant souvent les visites inaccessibles aux familles - mais aussi par la nature des crimes et délits commis quand il s'agit d'homicides intrafamiliaux et en particulier d'infanticides.

Très peu de femmes détenues continuent à avoir des contacts avec leur conjoint après l'incarcération, surtout après quelques années ; de fait, elles reçoivent peu de courriers, peu de visites et peu d'argent. De même, très peu des femmes incarcérées avec leur nouveau-né reçoivent des visites de la part du père de leur enfant.

Cette différence importante avec la situation des hommes a des conséquences sur la vie en détention, mais aussi sur les possibilités de réinsertion à la sortie.

Ceci rend d'abord plus difficile les permissions de sortie, dans la mesure où les détenues ne seront pas hébergées par leur famille et ne sauront où aller.

Le même problème se pose à la sortie de détention quand elles n'ont pas de logement, ni même de possibilité d'hébergement alors que les hommes retrouvent le plus souvent un conjoint et un logement lorsqu'ils sont libérés.

En outre, la sortie de détention est le moment où va se poser une question essentielle qui a été mise entre parenthèses pendant l'incarcération : les relations avec la famille, et en particulier avec les enfants et le retour dans la vie sociale. Une femme qui va supporter, pendant qu'elle est emprisonnée, l'éloignement de son enfant, va avoir du mal à accepter qu'après sa libération, celui-ci refuse de la voir.

La préparation à la sortie et à la réinsertion, indispensable, n'en est que plus incontournable pour ces femmes. Ceci passe aussi par la préservation maximale des liens familiaux pendant la détention.

Une marginalisation des petits quartiers de femmes

Le Code de procédure pénale ne prévoit pas de régime de détention spécifique pour les femmes détenues. Celles-ci sont donc soumises au régime de la catégorie pénale à laquelle elles appartiennent, à l'exception de trois dispositions qui posent le principe de non-mixité et apportent des garanties à la prise en charge des mères incarcérées avec leur enfant :

- les femmes sont hébergées dans des établissements ou dans des quartiers distincts de ceux des hommes en application du principe de séparation posé par l'article D. 248 du code de procédure pénale. Elles n'ont pas de contact avec ceux-ci dans le cadre des activités, des loisirs, de la formation ou du travail ;
- le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur autorisation du chef de l'établissement (article D. 222 du code de procédure pénale). Les femmes détenues sont surveillées par des femmes (mais les gradés des quartiers femmes peuvent être des hommes et le sont fréquemment) ;
- les mères détenues peuvent conserver auprès d'elles leur enfant âgé de moins de dix-huit mois (articles D. 400 à D. 401-2 du code de procédure pénale).

Les femmes détenues se voient ainsi appliquer la même réglementation que les hommes. Leur prise en charge se confond dans un dispositif essentiellement conçu pour eux ; toute spécificité leur est déniée dans l'enceinte des prisons. Seule la Pologne possède dans ses lois un article recommandant de tenir compte des spécificités psychologiques et physiques des femmes (avec des dispositifs de semi-liberté pour les peines courtes).

Le faible nombre de femmes incarcérées et l'existence de petits quartiers de femmes dans les maisons d'arrêt

ont d'importantes répercussions sur l'organisation de leur vie en détention.

En effet, ce qui peut être organisé dans un grand centre de détention c'est-à-dire l'accessibilité de certains lieux de l'établissement en fonction d'horaires préétablis – qui sont d'ailleurs plus réduits pour les femmes – va être extrêmement difficile dans les petits établissements.

En dehors de la région parisienne et des grandes métropoles régionales, ces quartiers sont de très petite taille, souvent de quelques places. Par exemple, le quartier de femmes de la maison d'arrêt de Saintes compte cinq places, celui de Laon six et celui de Grenoble seulement quatre.

Le principe de séparation entre les hommes et les femmes conduit, particulièrement dans les établissements où elles sont accueillies dans un quartier spécifique, à ne leur donner accès qu'aux équipements qui leur sont réservés et qui sont conçus en fonction de l'effectif théorique assez faible du quartier pour femmes. Le nombre de femmes détenues étant habituellement beaucoup plus réduit que celui des hommes détenus dans le même établissement pénitentiaire, il en résulte souvent que seuls ces derniers bénéficient de locaux conçus pour les activités collectives (gymnase, ateliers...). Cela peut entraîner une certaine limitation de l'offre d'activités ou de travail d'autant qu'outre le nombre limité d'équipements, le nombre de femmes peut se révéler insuffisant pour permettre la constitution de groupes cohérents.

Le principe de stricte séparation entre les hommes et les femmes rend donc plus difficile la prise en charge de ces dernières : il faut intercaler les mouvements de femmes (comme l'a souligné le Contrôleur général des lieux de privation de liberté) et leur réserver des créneaux horaires ce qui, de fait, limite leur accès aux services communs comme la bibliothèque, le gymnase, voire l'unité médicale.

Cette même difficulté retentit sur l'organisation du travail pénal. Rappelons que depuis 1987, le travail n'est plus obligatoire en détention. Il reste cependant incontournable pour toutes celles qui ne perçoivent pas de ressources de la part de leur entourage. Car contrairement aux idées reçues, il faut de l'argent pour vivre en prison (notamment pour « cantiner » les compléments de nourriture et les produits de première nécessité). Et la prison reproduit la division du travail en vigueur dans la société : aux femmes, les travaux de couture, de ménage, de cuisine, d'intendance ou de petite manufacture (pliage de cartons, conditionnements divers...) pour des salaires dérisoires et extrêmement élastiques selon les tâches et les lieux (entre 3€ et 6€ bruts de l'heure), sur lesquels seront encore décomptés par l'administration pénitentiaire les parties civiles ainsi que le pécule de sortie. Notons que la législation du travail ne s'applique pas aux détenues, qui n'ont aucune garantie sociale et aucun recours en cas de perte de leur activité.

Pour un certain nombre de détenues il n'est pas toujours possible de mettre en place des ateliers.

Ceci trouve une illustration dans l'installation de centres d'appels téléphoniques. Un tel centre a été installé à Rennes en mars 2009 ; il offre douze postes de travail. Le Centre de détention de Bapaume vient également d'en mettre un en place dans le quartier des hommes. Cependant, en raison du petit nombre des candidates potentiellement désireuses ou susceptibles d'y travailler, la direction de l'établissement a considéré qu'il n'était pas opportun d'ouvrir un tel centre dans le quartier de femmes (qui accueille une centaine de détenues). De fait, les femmes qui auraient pu effectuer ce travail s'en voient finalement privées.

On retrouve les mêmes conséquences sur l'offre existante en matière de formation professionnelle.

Les possibilités sont moindres en quantité et en diversité. Ce constat n'est d'ailleurs pas limité aux petits établissements

Par exemple, au Centre de Détention de Bapaume où sont incarcérés cent femmes et cinq cents hommes, une seule formation est proposée aux femmes, une « entreprise pédagogique virtuelle » alors qu'il y en a quatre pour les hommes : peinture, télé-conseil, cuisine et bureautique auxquelles ces dernières pourraient tout à fait aspirer.

La non-mixité oblige également à organiser, avec des horaires décalés, donc avec un coût supérieur, des activités comme la formation au permis de conduire pour que les femmes comme les hommes puissent en bénéficier.

S'y ajoute le fait que les formations proposées aux femmes restent trop souvent fondées sur des stéréotypes. Le Centre de détention de Rennes propose ainsi des formations, certes axées sur la réinsertion, mais qui se résument, en plus des ateliers pédagogiques, à une formation d'agents de restauration, une autre d'agents de propreté et une troisième de bureautique.

Dans son audition publique du 14 mai 2009, Jean-Marie Delarue a regretté la persistance des stéréotypes sexués qui conduisent, par exemple, à proposer plus volontiers aux femmes des cours de broderie et aux hommes des enseignements de conduite de véhicules. En revanche, il s'est montré favorable au maintien des ateliers de coiffure et de maquillage, qui permettent aux détenues de soigner leur apparence et ainsi de retrouver un peu de fierté.

La petite dimension des quartiers femmes aboutit également à la coexistence entre des femmes condamnées à des peines très lourdes pour des faits d'homicide et des condamnées pour des faits de délinquance moindres.

De même, la séparation des prévenues et des condamnées, si elle peut être effectivement mise en place dans des grands établissements comme Fleury-Mérogis, reste théorique dans les petits quartiers de femmes qui n'ont pas non plus, généralement, de « quartier arrivant ».

La personne privée de liberté subit ce qui est désormais appelé le « choc de l'incarcération » lors de son écrou. Etre assimilé à un numéro, subir sa première fouille à nu, découvrir l'enfermement... sont autant d'épreuves pour les « arrivants ». Ils vont suivre les formalités de la mise sous écrou, être placés en cellule d'attente et rencontrer plusieurs personnes dont le médecin et le directeur de l'établissement. Ils vont se voir retirer la plupart des objets qu'ils ont sur eux, à l'exception de leur alliance et de leur montre. Les « quartier arrivant » permettent aux détenus entrant en prison d'avoir, pendant une durée de huit à dix jours, des informations sur les conditions de fonctionnement de la maison d'arrêt, les différents intervenants en milieu pénitentiaire comme les services d'insertion et de probation, les visiteurs de prison ou encore les aumôniers, et de se familiariser avec le règlement intérieur de l'établissement. Il s'agit d'une « cellule d'attente » avant l'affectation dans une cellule ordinaire qui permet d'assimiler le fonctionnement de l'établissement. « Avant, c'était la terreur. Tu arrivais au bâtiment B et tu recevais un choc terrible », raconte en 2008 un détenu de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (Rhône) équipée d'un quartier arrivant récent. C'était tout noir, des cellules (...) au rez-de-chaussée d'un bâtiment où les mecs balançaient tout par les fenêtres. Ça puait. Un gardien te mettait dans une cellule et personne ne t'expliquait rien. Tu découvrais tout seul en te demandant ce qui allait t'arriver. Ça n'a plus rien à voir. » Dans les « quartiers arrivant » tout doit être conçu pour diminuer le choc carcéral, éviter le risque de suicides et entamer un parcours visant à la réinsertion. Cette expérience s'appuie sur les règles pénitentiaires européennes révisées en 2006. Ces 108 règles, qui n'ont aucune valeur contraignante, visent à harmoniser les politiques carcérales communautaires. L'administration pénitentiaire française a décidé, en octobre 2006, de faire de leur mise en œuvre une priorité.

Les centres de semi-liberté offrant des places pour les femmes sont aussi très peu nombreux. Ce qui constitue un frein aux aménagements de peine. Au total, selon les informations fournies par l'administration pénitentiaire, 24 femmes seulement bénéficiaient d'un régime de semi-liberté au 1er mars 2009 sur 1500

condamnées.

Nature des crimes et délits

Le caractère de la délinquance et le profil type des femmes incarcérées restent assez différents de ceux des hommes. Il faut toutefois regretter le peu d'études existant sur ce sujet. Les informations fournies par l'administration pénitentiaire font apparaître une surreprésentation des femmes dans le trafic de stupéfiants et dans les crimes de sang – notamment les crimes intrafamiliaux, en particulier contre les enfants. Rappelons, à cet égard, la distinction entre infractions « nobles » et « ignobles » qui sévit en prison et la hiérarchie entre les détenus qui en résulte... Nous pouvons ainsi souligner que l'infanticide déclenche des comportements de haine, de mépris et de harcèlement. A ce sujet, le témoignage de Mme Christiane de Beaurepaire, médecin-chef du service médico-psychologique régional (SMPR) de la prison de Fresnes met en évidence, dans son livre « Non lieu – Un psychiatre en prison » (paru en janvier 2009) que ce sont les mères souffrant d'une situation d'abandon qui sont amenées à commettre de tels crimes.

Cependant, il serait de moins en moins justifié de parler d'une délinquance féminine spécifique. On note, en effet, une évolution des faits de délinquance chez les jeunes filles. Cette évolution a également été soulignée en 2009 par les responsables des établissements de Fleury-Mérogis et de Rennes qui font état de l'apparition, depuis quelques années, de phénomènes de bandes, de caïdat et de trafic dans les quartiers pour femmes. Comportements très perturbateurs de la détention qui posent d'importantes difficultés au personnel pénitentiaire.

Une plus grande clémence des juges ?

Pour Me Benoît Dietsch, si les femmes sont moins délinquantes que les hommes, elles sont aussi moins sanctionnées, ce qui, à l'heure de la revendication de la parité, fait figure d'anachronisme : « Mais, si l'ensemble de la population pénale est avant tout caractérisé par la pauvreté, la précarité et l'exclusion, c'est encore plus vrai pour les femmes, dont la détresse est toujours plus patente. » Cette fragilité sociale et psychologique serait donc prise en compte. Elles seraient, la plupart du temps, considérées comme des complices, entraînées par des hommes plus que par leur propre volonté. Sur cette approche juridique se greffe aussi la question de la maternité, qui va inciter les juges à une plus grande clémence. A l'inverse, constate un autre avocat, Me Jean-Louis Chalanset, « lorsqu'elles sont vraiment tenues pour responsables, pour trafic de stupéfiants, proxénétisme aggravé ou dans les affaires politiques et de terrorisme, elles reçoivent des sanctions plus lourdes et sont traitées plus durement ». A Fleury, « les prisonnières politiques sont toujours stigmatisées par des étiquettes rouges », rapporte aussi Fabienne Maestracci (in Les murs de vos prisons, Abiana, 2002) qui fut emprisonnée treize mois dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, et « leurs déplacements relèvent de stratégies élaborées afin qu'elles ne se croisent pas et ne communiquent pas entre elles ». Mmes Joëlle Aubron et Nathalie Ménigon, les deux prisonnières d'Action directe, classées « détenues particulièrement surveillées », y sont restées incarcérées sous un régime d'isolement très strict entre février 1987 et octobre 1999 (Edgar Roskis, « Les prisons françaises, d'Action directe aux droits communs », Le Monde diplomatique, juillet 2001), alors que leurs condamnations, prononcées en 1994, auraient dû leur permettre d'être affectées dans un établissement pour longues peines et de bénéficier ainsi de conditions de détention améliorées.

Un milieu défavorisé surreprésenté

Les femmes incarcérées sont, pour la plupart, issues d'une classe sociale défavorisée : selon l'Observatoire International des Prisons, 20% d'entre elles sont illettrées et 50 % ont un niveau d'instruction primaire. 30% sont de niveau secondaire ou supérieur.

De façon générale, les détenues proviennent de milieux très défavorisés et sont très désocialisées lors de leur

incarcération.

Rares sont celles qui arrivent en prison après un parcours de vie sans nuages ; ce fait est encore plus sensible que chez les hommes. Beaucoup ont subi des violences, dans l'enfance et/ou dans la vie conjugale. Elles ont souvent été très marquées par des bouleversements dans leur milieu d'origine : décès, séparations, divorces, placements ou situations d'alcoolisme et de violence. Un grand nombre a été suivi pour troubles psychiatriques avant l'incarcération.

Dans un article paru en septembre 2003 dans le Monde Diplomatique, une surveillante-chef de Fleury-Mérogis qui a auparavant travaillé dans des établissements pour hommes déclarait que ce qui singularise la population carcérale féminine, c'est sa très grande vulnérabilité. « Les femmes sont peu nombreuses à exercer la violence, mais elles l'ont en général toujours subie ».

En animant un atelier d'arts plastiques à Fleury-Mérogis, Marie-Paule, qui rencontre quelque 60 détenues par an, les plus structurées, « l'élite » qui garde des capacités de sociabilité, est aussi frappée par cette grande misère – sociale, affective et intellectuelle – mais aussi par l'hétérogénéité des personnes. « Lorsqu'il y a des parcours de vie difficiles, n'importe qui peut se retrouver en prison. Or, la méconnaissance et les préjugés restent forts. La prison consiste à se débarrasser des problèmes. Cela protège la société et on ne veut pas savoir ce qui s'y passe. »

Des maux liés à l'enfermement

Si les femmes souffrent des mêmes maux liés à l'enfermement que les hommes, d'autres détresses viennent s'y ajouter.

En rentrant en prison, outre la liberté, les femmes ont le sentiment de perdre leur identité. « J'entendais mon nom prononcé comme s'il était devenu un autre. Peut-être parce qu'il était amputé de son prénom » confie une détenue de Fleury Mérogis. Les femmes souffriraient plus que les hommes d'une absence de civilité. M. Jean-Marie Delarue, dans son audition publique du 14 mai 2009, soulignait les effets bénéfiques des pratiques, malheureusement peu répandues, tendant à appeler une femme détenue « madame » plutôt que par son seul patronyme. Il a souligné que la généralisation d'une telle pratique à l'ensemble des détenues constituerait une réforme qui ne coûterait rien aux finances publiques.

De plus, la relation spécifique que les femmes ont à leur intimité les rend plus sensibles que les hommes à certaines pratiques comme les fouilles à corps qui sont ressenties comme particulièrement humiliantes.

Enfin, les sentiments de honte et de culpabilité liés à la détention sont plus intenses chez les femmes et le corps devient le premier lieu d'expression de la plainte : elles somatisent, tombent malades, connaissent des troubles alimentaires ou digestifs. Elles n'ont plus de règles, parfois durant toute leur détention.

M. Jean-Marie Delarue, dans son audition publique du 14 mai 2009 a également relevé que la violence était présente partout en prison mais qu'elle s'exprimait de façon moins visible dans les quartiers réservés aux femmes. En effet, la question de la violence se pose davantage pour les femmes elles-mêmes que pour les autres (les statistiques montrent que les femmes s'inscriraient moins dans des attitudes protestataires et que la violence serait exprimée sur la personne elle-même) : états de prostration ou de dépression grave, auto agressions, suicides et tentatives, mutilations, grèves de la faim.

Plus d'une centaine de suicides, hommes et femmes confondus, est annuellement répertoriée par l'administration pénitentiaire : un taux sept fois plus important qu'à l'extérieur, un chiffre en augmentation constante, deux fois plus important qu'il y a quinze ans. Dans certains établissements, les tentatives de

suicide sont sanctionnées de mises au mitard, provoquant désespoir et récidives, amplifiant ce qui est déjà vécu comme une véritable torture mentale.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à prendre – et se voir proposer – des psychotropes : 45 % contre 18 % (cette prise apparaît comme une réaction à l'incarcération et un moyen de supporter l'enfermement, de ne plus penser, de tromper le temps par le sommeil et d'éviter les nuits d'insomnies).

A cela s'ajoute des problèmes de soins et de santé publique. En France, le VIH/sida, qui touche 3 à 4 fois plus les détenu(e)s que les autres, progresse particulièrement parmi les femmes.

Comment, dans ces conditions, conserver la conscience et l'estime de soi ?

Lors de son audition publique du 14 mai 2009, M. Jean-Marie Delarue a conclu son propos en estimant que « les femmes souffrent plus que les hommes en prison » et que ce constat justifie un traitement différencié entre femmes et hommes dans les lieux de détention afin de préserver leur dignité et de prendre en considération leur rôle de mère. En même temps, il a estimé souhaitable de combattre les stéréotypes de genre afin de donner aux femmes et aux hommes les mêmes chances de réinsertion...

Préparer sa sortie s'avère donc extrêmement difficile. Une fois « dehors », la réinsertion pose encore davantage de problèmes que pour les hommes parce qu'elle a été moins préparée « dedans ». Outre la blessure intérieure qui tarde à se refermer (quand elle se referme), la stigmatisation (aujourd'hui encore les femmes incarcérées sont plus mal perçues par la société que les hommes), parfois le rejet des proches, il y a l'avalanche des démarches à entreprendre pour (re)trouver un logement, une formation, un emploi (le plus souvent sans qualification). Pour beaucoup d'ex-détenues, du succès de cette réinsertion dépend les retrouvailles avec un (des) enfant(s) dont la garde leur a été retirée.

Alors, après l'euphorie de la liberté, vient l'angoisse, le doute, la peur de retomber dans la délinquance...